

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mardi 28 avril 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Kayané BIANCO ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN représenté par Serge PEROTTINO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges CRISTIANI.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HN-023-19203/26/BM

■ Approbation de conventions et avenants avec les lauréats des appels à projets pour augmenter le réemploi des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Attribution des subventions pour la période du 1er juin au 31 décembre 2026

162168

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 19 décembre 2019, la Métropole a défini son plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 (PMPDMA) qui fixe comme objectif de réduire de 10% le ratio de déchets ménagers et assimilés d'ici 2025. Il constitue la première étape de l'objectif 2035 d'une Métropole « zéro déchet zéro gaspillage ».

L'axe 4 de ce plan propose d'assurer un maillage du territoire en solution de proximité pour les habitants pour réparer, réemployer ou réutiliser leurs objets, ce qui permettra de leur donner une seconde vie. Bureau

Afin d'amplifier les dispositifs existants, d'inscrire ces actions dans la durée et d'augmenter le gisement réemployable sur son territoire, la Métropole a approuvé, par délibération du 22 février 2024, une Stratégie métropolitaine de promotion du réemploi des déchets ménagers et assimilés 2025-2030. Ses objectifs sont d'accompagner la structuration de la filière du réemploi, de développer le maillage du territoire pour offrir des solutions de proximité aux habitants et d'augmenter la qualité et les quantités des biens produits et réemployés.

Dans cette perspective, la même année, la Métropole a lancé l'Appel à Projets « pour augmenter le réemploi des DMA de la métropole Aix-Marseille-Provence 2025-2027 » qui se décline sur 3 volets :

Volet 1 : favoriser l'accès en déchèterie pour augmenter le réemploi et la réutilisation des DMA : 8 structures de l'économie sociale et solidaire ont été retenues afin d'équiper et aménager des espaces réemploi de 19 déchèteries métropolitaines.

Volet 2 : assurer le fonctionnement de la ressourcerie de Martigues par une structure de l'économie sociale et solidaire afin de massifier le réemploi et consolider la filière.

Volet 3 : mise en place de projets innovants de collecte, de remise en état et de revente à des prix solidaires au plus près des habitants et pour lequel 10 structures de l'économie sociale et solidaire ont été retenues pour le caractère innovant et expérimental de leurs projets qui présentent un fort potentiel de reproductibilité.

Ces projets répondent à la loi n°2020-105 du 10 février 2020 (loi AGEC) relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, en matière de réemploi/réutilisation (atteindre l'équivalent de 5% du tonnage de déchets ménagers en 2030) et dont l'article 57 précise que les déchèteries doivent être utilisées comme lieux de récupération d'objets en bon état ou réparables.

Le bilan de l'année 2025 de cet AAP fait apparaître :

- Une amélioration du maillage du territoire en solutions de réemploi à disposition des usagers, tant au sein des déchèteries métropolitaines qu'à travers des actions innovantes de proximité,
- Une source d'approvisionnement conséquente pour les ressourceries au regard des flux réemployables collectés dans les espaces réemploi, ces derniers concourant à près de 39% en moyenne de la totalité des flux entrants et allant jusqu'à 67% pour certaines structures,
- Une structuration des acteurs solidaires du réemploi, grâce à l'animation et à la mise en réseau des partenaires.

Par ailleurs, et par décision n°25/309/D du 23 avril 2025, Aix-Marseille-Provence Métropole a approuvé la relance de l'AAP pour augmenter le réemploi des DMA de la Métropole 2026-2027, afin de poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie métropolitaine de promotion du réemploi qui prévoit d'équiper progressivement les déchèteries métropolitaines pour atteindre 95% en 2030.

Par délibération n°TCM-059-19016/25/BM, la Métropole a approuvé :

- Les avenants n°1 aux conventions pluriannuelles des 17 lauréats des 3 volets de l'AAP pour augmenter le réemploi des DMA de la Métropole pour la période 2025-2027 ainsi que l'attribution d'une subvention en lien avec leurs projets pour l'année 2026.
- Les avenants n°2 aux conventions pluriannuelles de 3 de ces structures, lauréates à la relance du volet 1 de l'AAP pour la période 2026-2027 afin d'étendre leur intervention à 5 déchèteries supplémentaires ainsi que l'attribution d'une subvention en lien avec leurs projets pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2026.

Afin d'intensifier davantage le maillage du Territoire, il convient de permettre à 4 structures de l'économie sociale et solidaire lauréates de la relance du volet 1 de l'AAP, d'intervenir sur 6 déchèteries supplémentaires à compter du 1^{er} juin 2026 et de prévoir le versement d'une subvention destinée à financer leurs actions dans ces nouveaux lieux de réalisation.

Relance du volet 1 de l'AAP pour la période 2026-2027

Porteur de projet	Déchèteries concernées	Subvention Du 01/06/2026 au 31/12/2026
EVOLIO PAE	ROUSSET	7 347 €
DECLIC 13	PORT-SAINT-LOUIS-DU RHÔNE LES PENNES MIRABEAU	21 852 €
LES CHANTIERS DU PAYS DE MARTIGUES	MARTIGUES-VALLON DU FOU SAUSSET LES PINS	6 101 €
LES ORTIES	SAINT-CANNAT	12 600 €

L'objet de ce rapport est de présenter pour approbation deux conventions pluriannuelles et deux avenants avec les 4 lauréats retenus de la relance du volet 1 de l'appel à projets pour augmenter le réemploi des déchets ménagers et assimilés de la métropole Aix-Marseille-Provence pour la période 2026-2027, ainsi que les subventions accordées pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2026.

Il est proposé de répondre favorablement à ces demandes de subventions au titre de l'année 2026 pour un montant total de **47 900 € HT** (auquel n'est pas applicable la TVA).

Par l'ensemble de leurs actions, les 4 structures de l'économie sociale et solidaire citées ci-dessus participent à l'objectif de la Stratégie métropolitaine de promotion du réemploi qui prévoit de déployer des solutions de réemploi de proximité pour les habitants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Signé le 28 avril 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 29 avril 2026
Publié le 29 avril 2026

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite «NOTRe»);
- La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « AGECE ») et ses décrets d'application ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° DEA 040-19/12/19 CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 ;
- La délibération n° HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant la modification du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération TCM-007-15820/24/CM, du Conseil de la Métropole du 22 février 2024 portant sur l'approbation de la stratégie métropolitaine de promotion du réemploi des déchets ménagers et assimilés 2024-2030 ;
- La décision n° 24/334/D de la Présidente pour le lancement de l'appel à projets pour augmenter le réemploi des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence 2025-2030 ;
- La délibération TCM-022-616871/24/BM, du Bureau de Métropole du 5 décembre 2024 portant sur l'approbation des conventions pluriannuelles de subvention avec les lauréats de l'appel à projets 2025-2030 pour augmenter le réemploi des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole-Attribution des subventions pour l'années 2025 ;
- La décision n° 25/309/D de la Présidente pour le lancement de la relance du volet 1 de l'appel à projets pour augmenter le réemploi des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence 2025-2027 ;
- La délibération n°TCM-059-19016/25/BM, du bureau de Métropole du 15 décembre 2025 portant sur l'approbation des conventions, avenants et attribution des subventions pour l'année 2026 relatives au réemploi des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur

Considérant

- Que la réduction des déchets ménagers et assimilés est un enjeu pertinent pour la Métropole Aix-Marseille-Provence notamment dans le contexte de saturation des exutoires de Q traitement des déchets et d'augmentation des coûts ;
- Qu'il convient de mettre à disposition des solutions de proximité afin de faire évoluer les comportements des administrés en matière de réemploi, réparation réutilisation ;
- Qu'il convient d'approuver les conventions pluriannuelles de partenariat et les avenants 2 et 3 aux conventions pluriannuelles de partenariat et avec les lauréats « de la relance de l'appel à projets pour augmenter le réemploi des DMA de la Métropole Aix-Marseille-Provence 2026-2027 ».

Délibère

Article 1

Sont approuvés les conventions pluriannuelles de partenariat et les avenants 2 et 3 aux conventions pluriannuelles de partenariat, ci-annexés, conclus avec les 4 structures lauréates dans le cadre de « la relance du volet 1 de appels à projets pour augmenter le réemploi des DMA de la Métropole Aix-Marseille-Provence 2026-2027 », au titre de l'année 2026.

Article 2

Sont attribuées les subventions ci-dessous au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

- **7 347 euros** en fonctionnement à EVOLIO PAE pour l'espace réemploi de la déchèterie de Rousset.
- **21 852 euros** en fonctionnement à DECLIC 13 pour les espaces réemploi des déchèteries de Port-Saint-Louis-du-Rhône et des Pennes Mirabeau.
- **6 101 euros** en fonctionnement à LES CHANTIERS DU PAYS DE MARTIGUES pour les espaces réemploi des déchèteries de Martigues-Vallon du Fou et de Sausset-les-Pins
- **12 600 euros** en fonctionnement à LES ORTIES pour l'espace réemploi de la déchèterie de Saint-Cannat.

Article 3

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Article 4

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Prévention et Gestion des Déchets de l'exercice 2026 pour 75%, et 2027 pour 25%, en section de fonctionnement : Chapitre 65 - Nature 65748 -Fonction 7211.

L'ensemble des crédits relevant de la politique « services collectifs », de la sous-politique « Déchets » et du programme « Prévention, réduction à la source, réemploi », sera exécuté par le service gestionnaire 6DPDR.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Nicolas ISNARD